



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 05
24 Septembre 2021

Par courriel Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic, Daniel Moulet
Quentin Berthelot, référent futsal
Assiste Sébastien Duret, Directeur Administratif

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 04 du 9 septembre 2021 sans réserve.

2. Reports – 4^e tour Coupe de France et 3^e tour Coupe Pays de la Loire

Suite aux tirages au sort du 4^e tour de la Coupe de France et 3^e tour de la Coupe des Pays de la Loire effectués ce jeudi 23 septembre 2021, la Commission procède aux reports des rencontres de championnat concernant les équipes encore qualifiées et dont la rencontre de Coupe aura lieu le week-end du 3 octobre 2021.

Les rencontres des groupes de championnat des groupes de 10 équipes sont reprogrammées au dimanche 31 octobre 2021.

Les dates des rencontres des autres groupes seront fixées ultérieurement.

3. Report

Seniors D5 Masculin

J : ES Marais Rouans 2 – St André des Eaux 4

Suite aux éléments transmis et à l'impossibilité de planification à la même date, la rencontre est fixée au 31 octobre 2021.

4. Futsal

Seniors masculins

13 équipes sont engagées.

La Commission a établi le calendrier en deux phases. Afin de pouvoir respecter les desideratas avec les compétitions régionales, les deux groupes ont été constitués sur la base d'une « grille » de 8 équipes.

A l'issue de la première phase, les équipes classées aux trois premières places des deux groupes disputeront la poule d'accession en championnat de Ligue. Le solde des équipes sera placé dans l'autre groupe.

Il est rappelé par ailleurs les principes généraux suivants :

« Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf pour la dernière division des Championnats Seniors, où les Districts pourront incorporer plusieurs équipes ».

En première phase, la notion de hiérarchie entre deux équipes d'un même club évoluant dans la même division n'existe pas en précisant *« Quelles que soient leurs désignations qui n'ont pour objet que de les différencier, celle qui aura obtenu, par son classement, le droit à l'accession à la division supérieure sera promue. Si plusieurs équipes sont dans la situation susmentionnée, une seule accédera à la division supérieure. »*

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Georges Le Glédic

